

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 22 Janvier 2013

Présents : Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR

Excusés : Michaël CHEVALIER, Fanny GODART,

Absents : Lino RIZZO (qui entre en séance à 18 H 36), Monique DEKOSTER

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Prestation de serment d'un Conseiller Communal

Entend la prestation de serment de Monsieur Abdellatif SOUMMAR « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple Belge ».

2) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

- Les 3 commissions communales à savoir : Commission du règlement et des affaires générales, Commission des finances et Commission des Travaux seront constituées à chaque fois de 4 représentants PS, de 2 représentants C+, d'1 représentant MR et d'1 représentant RSCC.

Pour la prochaine séance du conseil communal, il invite les chefs de groupes à fournir le nom des candidats effectifs et suppléants pour chaque commission.

- Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre invite les chefs de groupe à faire de même pour les asbl communales à savoir :
 - ✓ Asbl centre culturel : 5 représentants PS, 1 MR, 1 C+ et 1 RSCC
 - ✓ Asbl Magnum : 5 représentants PS, 1 MR, 1 C+ et 1 RSCC
 - ✓ Asbl APEC (crèche) : 5 représentants PS, 1 MR, 1 C+ et 1 RSCC
 - ✓ Commission communale Accueil extra scolaire : 2 PS, 1 C+
- Les questions orales de Madame DOMINGUEZ seront traitées en fin de séance publique. Celle relative à la fin de contrat d'un membre du personnel sera traitée en début de huis clos.
- La question d'actualité de Madame DOMINGUEZ sera traitée en fin de séance publique, même si je me permettrai de dire que ce n'est pas elle qui fait l'actualité et que nous aurions très bien pu la refuser.

3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 18 Décembre 2012

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Abdellatif SOUMMAR) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 18 Décembre 2012.

4) Adoption du tableau de préséance

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'arrêter le tableau de préséance de la façon suivante :

N° d'ordre	Noms et Prénoms des conseillers	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller
1.	Luciano D'ANTONIO	07/01/2001
2.	Luc LEFEBVRE	10/01/1989
3.	Francis COLLETTE	08/01/1995
4.	Gioacchino NINFA	04/12/2006
5.	Karim MARIAGE	07/01/2001
6.	Olivier MATHIEU	07/01/2001
7.	Martine HUART	08/01/1995
8.	Patrick PIERART	10/01/1989
9.	Maria-Mercédès DOMINGUEZ	07/01/2001
10.	Francesca ITALIANO	07/01/2001
11.	Philippe SCUTNAIRE	07/01/2001
12.	Cécile DASCOTTE	07/01/2001
13.	Lino RIZZO	04/12/2006
14.	Fabienne LELEUX	04/12/2006
15.	Mathieu MESSIN	04/12/2006
16.	Jean-François LACOMBLET	04/12/2006
17.	Sylvie MURATORE	04/12/2006
18.	Monique DEKOSTER	04/12/2006
19.	Grazia MALERBA	04/12/2006
20.	Antonio DE ZUTTER	03/12/2012
21.	Giuseppe LIVOLSI	03/12/2012
22.	Giuseppe SCINTA	03/12/2012
23.	Michaël CHEVALIER	03/12/2012
24.	Jean-François HUBERT	03/12/2012
25.	Fanny GODART	03/12/2012
26.	Nancy PIERROT	03/12/2012
27.	Abdellatif SOUMMAR	22/01/2013

ARTICLE 2 : Décide d'intégrer ce nouveau tableau dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal

5) Temple protestant de Grand Wasmes – Modification budgétaire n°1/2012 – Avis

Monsieur Lino RIZZO, entre en séance à 18 H 36.

A l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2012 du Temple protestant de Grand Wasmes car celle-ci respecte la balise financière fixée à 7.362,92€.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	9.118,54	9.118,54	0,00
Augmentation de crédits	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	9.118,54	9.118,54	0,00

6) Temple protestant de Pâturages – Modification budgétaire n°1/2012 – Avis

A l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2012 du Temple protestant de Pâturages car celle-ci respecte la balise financière fixée à 12.692,88€.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial	15.444,00	15.444,00	0,00
Augmentation de crédits	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	15.444,00	15.444,00	0,00

7) Temple protestant de Petit Wasmes – Modification budgétaire n°1/2012 – Avis

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Abdellatif SOUMMAR) décide d'émettre un avis défavorable sur la modification budgétaire n°1/2012 du Temple protestant de Petit Wasmes car celle-ci ne respecte pas la balise financière fixée à 12.497,29€.

	Recettes	Dépenses	Solde
--	-----------------	-----------------	--------------

D'après budget initial	16.492,00	16.492,00	0,00
Augmentation de crédits	1.746,00	1.746,00	0,00
Diminution de crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	18.238,00	18.238,00	0,00

8) Plan trottoirs – Rue Germinal

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012021 et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs Avenue Germinal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.814,87 € hors TVA ou 383.345,99 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ARTICLE 4. De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

ARTICLE 5. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2013 à l'article 42105/73160.

9) Approbation du plan triennial transitoire

A l'unanimité, décide d'approuver le Plan Triennial Transitoire conformément à l'article L3341-15 du code de la démocratie locale reprenant les travaux d'aménagement de la rue Lloyd Georges pour un montant de 228 097,33 € HTVA ou 275 997,77 € TVAC.

10) Actualisation du schéma de développement de l'espace regional (SDER)

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-

François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO) décide de formuler les remarques suivantes auprès du Gouvernement wallon :

- 1^{er} pilier : répartir 350.000 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire.
- Parmi les objectifs du 1^{er} pilier, il est exprimé la volonté de pouvoir offrir 350.000 nouveaux logements dont 280.000 dans les territoires centraux en milieu urbain et rural et ce d'ici 2040. De plus, il est mentionné que 10% des logements seront de gestion publique et les aides seront allouées à l'échelle des bassins de vie sans toutefois préciser comment seront définis ceux-ci. L'absence de précision quant au contour de ces pôles pose évidemment question et peut engendrer une perte d'autonomie des communes dans la réalisation des programmes de logements sociaux et de leur implantation territoriale.
 - La création des bassins de vie est préconisée sur base d'une volonté politique tant régionale que locale. Si la Région wallonne fixera vraisemblablement de grands pôles autour desquels un développement territorial cohérent devra se construire à l'image de communautés urbaines autour de grandes villes. Des projets territoriaux d'initiative locale devraient pouvoir se mailler librement autour de ces pôles.
 - Un tel développement du logement (350.000 nouveaux logements à l'horizon de 2040) tant privé que public ne peut s'affranchir d'une réelle politique foncière dotée de moyens conséquents afin de permettre aux pouvoirs locaux d'être des leviers et des acteurs de la politique poursuivie. Les mécanismes juridiques et financiers apparaissent à ce jour insuffisants que pour y parvenir et une réelle réflexion et ambition doit être assurée dans cette optique. A ce titre, il est essentiel de veiller à la levée des freins procéduraux (mise en place d'un droit de préemption plus efficace, uniformisation des procédures d'expropriation, simplification de l'acquisition et de la vente d'immeubles par les communes, ...) et financiers (mise en place d'un véritable droit de tirage, suppression des droits d'enregistrement et de succession à charge des pouvoirs locaux, ...). De plus, il est essentiel d'amplifier l'appui aux pouvoirs locaux de l'autorité régionale, notamment en accélérant l'assainissement des sites à réaménager.
 - Aucune priorité dans l'urbanisation entre les centres urbains densifiés et les nouveaux quartiers à créer or il est plus simple de développer un nouveau quartier que de le réhabiliter. Le document préconise de réutiliser des bâtiments et de valoriser les terrains sous-occupés pour 10% de nouveaux logements. En effet, la réhabilitation et la réoccupation d'immeubles existants inoccupés sont une bonne chose. Toutefois, la densification de parcelles sous-occupées doit être bien maîtrisée afin d'éviter la densification à outrance, ce qui engendrerait d'autres problèmes.
- 2^{ème} pilier : renforcer l'attractivité de la Wallonie

- Le projet d'objectifs du SDER entend cadrer mieux la localisation des activités économiques notamment sur le territoire de la Région wallonne. A ce titre, il évoque clairement la mise en place de critères nouveaux à évaluer dans le cadre de l'implantation d'activités économiques. (Le texte prévoit que : « pour favoriser l'accessibilité réciproque des actifs et des entreprises, tout en tenant compte des impératifs des entreprises, leur localisation devrait croiser le profil accessibilité du site et le profil de mobilité de l'entreprise afin de réserver les lieux aux activités qui les exploitent le mieux. » Toutefois, il nous semble qu'une grande prudence devrait présider à l'inscription de cet objectif dans le futur SDER. En effet, nous tenons à rappeler ici que le développement économique doit constituer une priorité nécessitant, en termes de structure spatiale et de localisation, une politique incitative pour les entreprises et les investisseurs. De plus, le projet SDER devrait utilement veiller à inscrire les conditions territoriales permettant le déploiement économique et la mobilisation rapide du territoire, plutôt que d'encadrer de manière rigide les projets de développement.
- 3^{ème} pilier : développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé
- Les objectifs relatifs à l'enjeu de la mobilité sont nombreux, très présents et traversent l'ensemble des piliers identifiés par le document. La question de la mobilité, de l'accessibilité, de leur adéquation, apparaît ainsi centrale.

1) Question orale

- Entend la question orale de Madame MM. DOMINGUEZ

Madame MM. DOMINGUEZ rappelle qu'il y a deux ans, un acquéreur avait remis une offre acceptée par le Conseil Communal. Cette offre portait sur l'acquisition de la cure de Warquignies. A ce jour aucune vente n'a eu lieu et le bien se dégrade de plus en plus. Elle souhaite être informée sur le devenir de l'offre qui a été acceptée par le Conseil Communal et l'absence de réalisation de la vente jusqu'à présent.

Monsieur le Bourgmestre répond que le propriétaire avait fait une demande au Collège pour modifier la règle de l'obligation d'avoir terminé les aménagements dans les deux ans et il lui a été octroyé une durée de cinq ans pour réaliser les travaux. Cette décision a été signifiée au notaire Malengreaux en septembre 2012 et le projet d'acte est en cours. Il rappelle que le bien avait été estimé à 40.000 € par le notaire et que l'offre de l'acheteur potentiel est de 70.000 €.

- Entend la question d'actualité de Madame MM. DOMINGUEZ qui a appris que les locataires occupant des appartements au-dessus du SPAR de la Place Saint-Pierre sont expulsés. Elle souhaite connaître les raisons de cette expulsion et quelles sont les possibilités de loger les personnes dans les conditions climatiques que nous connaissons actuellement. Elle demande si la Commune a rencontré le propriétaire afin de trouver une solution pour les

locataires et si ce bien a fait l'objet d'un permis de location autre émis par l'Administration Communale.

Monsieur le Bourgmestre répond :

Il ne s'agit pas d'une expulsion. Seul le juge de paix peut l'ordonner. Suite à plusieurs passages et demandes de mise en conformité consécutifs aux rapports du service d'incendie, le bourgmestre a pris un arrêté d'évacuation. Cette évacuation est ordonnée tant que le bâtiment n'aura pas été mis en conformité.

Un délai d'un mois a été donné aux locataires pour se reloger. Après un mois, il en restait sept sur les neuf. Une réunion sur place a eu lieu avec le bourgmestre, l'échevin du logement, la police, le service logement et le CPAS. Chaque locataire a été vu individuellement et un nouveau délai de quinze jours a été donné. Il expirait hier. A ma connaissance, une seule personne n'a pas trouvé de logement. Elle sera donc évacuée demain et le CPAS se chargera de son dossier.

Le propriétaire est au Maroc et vous nous l'auriez reproché si nous avions été le voir. Il y a eu par contre un contact téléphonique avec lui.

Ce type de logement n'entre pas dans le cadre des permis de location de la Région Wallonne. Quant au permis de location communal, nous déplorons qu'il n'existe plus depuis plusieurs années, suite à un arrêt de la Cour de Cassation. Et Monsieur PIERART ne dira pas le contraire : vous n'y étiez pas très favorable.

Madame DOMINGUEZ est d'avis que ce sont des problèmes qui devraient être traités à la source afin qu'ils ne s'amplifient et est d'avis également qu'il fallait évacuer ces appartements.

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 18 H 59

La séance est clôturée à 19 H 30.

Le Secrétaire,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO